



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE D'ESSERT

---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande en date du 24 janvier 2025 de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est – 11 rue des Artisans à Illfurth (68720) sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Carrières et rue des Vergers pour effectuer le changement de départs HTA desdites rues pour le compte d'ENEDIS.

**ARRETE**

**N° 25.006**

**Objet :**  
**Réglementation**  
**temporaire de la**  
**circulation et du**  
**stationnement rue des**  
**Carrières et rue des**  
**Vergers.**

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de l'intervention décrite ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du lundi 3 février 2025 jusqu'à la fin de travaux, la chaussée des rues des Carrières et Vergers seront rétrécies et la circulation sera réglementée par panneaux.

**Article 2** : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier en fonction de l'avancement des travaux et la vitesse des véhicules à moteur limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Colas d'Eguenigue.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Ets LRE/Mme Léa Winger
- ENEDIS / M. Vincent CODEMINE
- Gardes-Champêtres
- Grand Belfort / MM Bertrand Delavelle – Jean-Philippe DECHELOTTE ET Olivier VAHE
- Grand Belfort / Service des ordures ménagères
- Département / Service des routes
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 31 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie, des travaux et de  
la sécurité**

  


**Alain BURGER**